Pièces à fournir

► Pour tout dossier de demande :

- 2 photographies d'identité de format 35X45 mm, identiques, récentes, de face et tête nue (pas de couvre-chef, de foulard, de serre-tête ou autre objet décoratif). Si vous portez des lunettes, le port n'est pas obligatoire sur les photographies. Les yeux devant apparaître, les verres foncés, les reflets de flash sur les verres et la monture ne doivent pas les cacher. En cas de doute, consultez la planche photographique disponible en mairie
- Un justificatif de domicile ou de résidence (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, factures de fournisseurs de services : gaz, électricité, eau, téléphone…)

► Pour une première demande :

- Dans le cas où le demandeur ne peut fournir de document sécurisé (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), il devra présenter un justificatif d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou en cas d''impossibilité, la copie intégrale d'acte de mariage) et un justificatif de nationalité française (si le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester de la nationalité française par inscription d'une mention marginale)
- Dans le cas où le demandeur peut fournir un document sécurisé périmé depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

►Pour un renouvellement

- S'il s'agit d'une carte nationale d'identité sécurisée périmée depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.
- S'il s'agit d'une carte nationale d'identité cartonnée avec présentation d'un document sécurisé périmé depuis moins de deux ans (passeport électronique ou biométrique), ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

IMPORTANT : la délivrance de la carte nationale d'identité est gratuite. Elle est néanmoins payante (25 €) si la demande fait suite à une perte ou à un vol